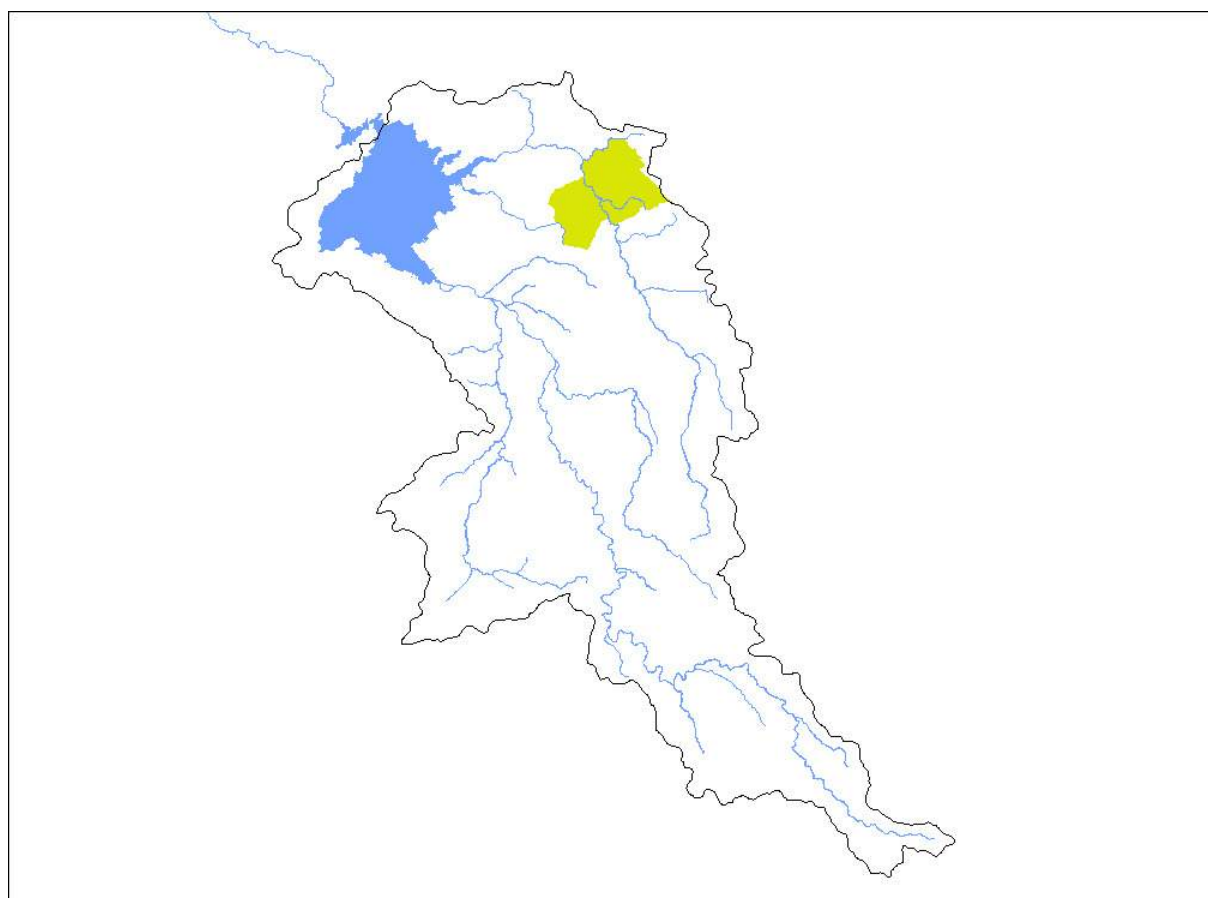


INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



Commune du Bignon

Chargé de mission : Ludovic ANIZON

RAPPORT finalisé (janvier 2013)

Validation en conseil municipal : 22 juin 2012

Validation en Commission Locale de l'Eau : 05 octobre 2012



Sommaire

Préambule

1. Contexte lié à l'inventaire des zones humides 5

1.1 Objectifs de l'étude 5

1.2 Définition et perception des zones humides 5

1.3 Les rôles et valeurs des zones humides 6

1.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu 7

1.5 L'obligation de recensement sur le bassin versant de la Loire et la Bretagne 7

1.6 La législation propre aux zones humides 8

- Une base communautaire : la Directive Cadre sur l'Eau
- Les lois sur l'Eau de janvier 1992 et décembre 2006
- Le Code de l'urbanisme
- La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux

2. Déroulement de l'étude 10

2.1 Zone d'étude 10

2.2 Le comité de pilotage communal : organe de réflexion et d'échange 10

2.3 Etapes pour réaliser l'inventaire 11

3. Méthodologie d'Expertise sur le terrain 12

3.1 Recherches préliminaires et délimitation cartographique des zones à prospecter préférentiellement 12

3.2 Critères techniques d'expertise utilisés sur le terrain	12
3.3 Numérisation et description des zones humides	14
3.4 Les limites de l'étude	15
4. Résultats de l'étude	16
4.1 Les types de zones humides recensées	16
4.2 Représentativité des types de zones humides	18
4.3 Les fonctionnalités et usages sur les zones humides	19
4.4 Les zones humides à enjeux	19
5. Propositions de mesures de gestion des zones humides	21
6. Prise en compte de l'inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme	22
7. Validation de l'inventaire	22

Conclusion

ANNEXES

- Carte des zones humides de la commune du Bignon
- Délibération du conseil municipal
- Délibération du bureau de la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de Grand Lieu

PREAMBULE

Les zones humides constituent des zones globalement peu étendues (moins de 3% du territoire national). Leur surface aurait diminué au cours du siècle dernier de 40 à 60% selon les auteurs.

Depuis 40 ans, les mesures en faveur de la gestion et de la protection de la ressource en eau en passant par la sauvegarde des espaces humides n'ont cessé d'être développées à tous les niveaux, international, communautaire, national et local avec l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Aujourd'hui, La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général comme le stipule le Code de l'environnement.

Les rôles associés à ces zones sont encore peu reconnus en termes de qualité et quantité des eaux ainsi que pour la biodiversité ordinaire et remarquable.

Le SAGE de la Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu adopté en 2002 et en cours de révision, avait défini comme **Enjeu n°2, la préservation et la gestion des zones humides**.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne adopté pour la période 2010-2015 indique dans sa disposition 8A-1 « *les Plu incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme* ».

Par ailleurs, « *les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides énoncés dans le SDAGE* ».

Cette étude menée dans les 46 communes du bassin versant par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a pour objectif de déclencher une démarche participative des acteurs locaux vis à vis de l'importance des zones humides.

L'autre but est de réaliser un inventaire de manière cohérente à l'échelle du bassin versant.

Cette étude s'appuie sur le *guide méthodologique d'inventaire des zones humides* validé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu le 25 juin 2010.

Cette étude présente les résultats de l'inventaire réalisé sur la commune du Bignon concernée en majorité par les sous-bassins versants de l'Ognon et de la Chaussée, deux affluents du Lac de Grand Lieu.

Les résultats sont issus d'une démarche locale qui s'est étalée sur plusieurs mois avec les acteurs agricoles, les élus et les habitants.

Ces nouvelles données permettront d'une part d'apporter des éléments de réflexion dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de prendre en compte en amont des projets, la présence des zones humides et la législation qui s'y rapporte.

1. Contexte lié à l'inventaire des zones humides

1.1 Objectifs de l'étude

Le premier objectif était de répondre aux exigences du SDAGE Loire Bretagne afin que la commune du Bignon prenne en compte les zones humides, dans le cadre du diagnostic initial environnemental préalable à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. L'inventaire des zones humides étant obligatoirement annexé au PLU et repris dans le plan de zonage.

L'autre objectif recherché est la sensibilisation des acteurs locaux à l'intérêt de préserver ces zones humides qui assurent de nombreux rôles souvent sous estimés par méconnaissance.

1.2 Définition et perception des zones humides

La convention internationale dite de « RAMSAR » ratifiée par la France en 1987 visait à reconnaître les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Le lac de Grand lieu situé en aval du bassin versant de Grand Lieu est ainsi répertorié.

De cette convention est née une première définition : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

La loi sur l'Eau de 1992 définit pour la première fois en France les zones humides :

« *Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. La présence d'eau et/ou de sols hydromorphes, ainsi que de plantes hygrophiles, suffit donc à justifier la dénomination d'une zone comme étant humide* »

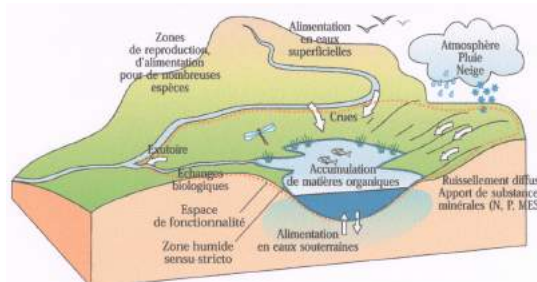
Les zones humides sont majoritairement des espaces de transition entre le milieu terrestre et aquatique où les limites sont peu distinctes et variables d'une saison à l'autre.

Elles représentent différents habitats allant de la mare aux prairies humides en passant par des bois, des plans d'eau ou des marais. A noter que ces milieux sont influencés par l'activité humaine qui modifie leur apparence et leur fonctionnement.

Localement, la présence de zones humides peut être perçue comme une contrainte pour aménager, cultiver ou exercer une activité d'élevage, ceci étant lié à la présence d'eau mais aussi à la réglementation spécifique visant à préserver ces espaces utiles à l'intérêt général.

La zone humide et son espace de fonctionnalité. Agence de l'Eau RMC, 2001.

L'origine des zones humides est liée à la géomorphologie qui induit des mouvements d'eau dépendants de la topographie. En résultent des zones de ressuyage et de stagnation. Ce sont ces dernières nommées « zones humides » qui vont alors sous l'effet du climat et de l'hydrologie faciliter l'adaptation d'une biocénose (faune et flore) particulière et dépendante de la durée d'engorgement du sol.



1.3 Les rôles et valeurs des zones humides

Les bénéfices apportés par la conservation et la gestion des zones humides pour les activités humaines ont été estimés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du deuxième Plan National de sauvegarde des zones humides, il est reconnu que ces espaces assurent des fonctions inégalables et bénéfiques pour la société.

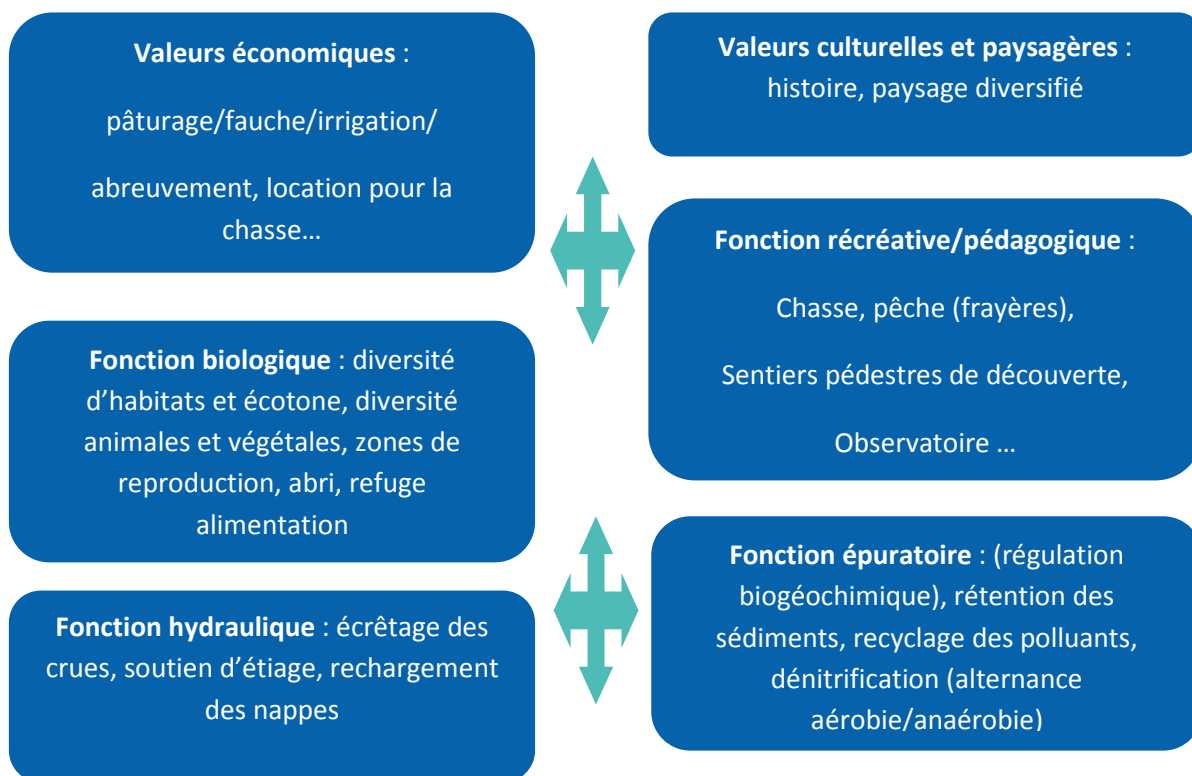
Mare et prairie humide pâturée



Mare et végétaux aquatiques



Rôles des zones humides:



Menaces sur les zones humides :

- Remblais et décharges - Urbanisation - Drainage et modification de l'hydrologie - Surexploitation et Abandon de l'agriculture traditionnelle
- Prolifération d'espèces exogènes et invasives - Mise en eau – Exploitation de granulats

1.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu (LBOGL)

La commune du Bignon se situe sur 2 sous-bassins versants.

Celui du Lac de Grand lieu, avec le départ du cours d'eau de la « chaussée » à proximité du lieu-dit « la Georginière », affluent direct du lac à la Chevrolière. La plus grande surface concerne le sous bassin versant de « l'Ognon », alimentant le Lac après traversé la commune de Pont Saint Martin.

Un seul SAGE s'applique sur la commune.

Le SAGE (LBOGL) concerne 46 communes en Vendée et Loire Atlantique et couvre une surface d'environ 850 km².

Ce document a défini en 2002 six enjeux dont celui de « préserver et restaurer les zones humides remarquables ». « La vallée du l'Ognon » et le plan d'eau de la forêt de Touffou sont répertoriés dans cette catégorie par la Commission Locale de l'Eau.

La particularité du bassin versant est liée à la présence du Lac de Grand Lieu qui reçoit l'ensemble des eaux drainées par les 2 principaux affluents, la Boulogne et l'Ognon. Ce lac naturel de plaine, le plus grand de France en hiver bénéficie d'autre part d'une succession de mesures de protections « Deux réserves naturelles, site d'importance communautaire Natura 2000, site classé... »

Le SAGE est en cours de révision, celle-ci débouchera sur la rédaction d'une nouvelle version associant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi qu'un règlement.

Le SAGE qui ne peut créer de droit, a une portée juridique et deviendra opposable aux tiers, il devra être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne en fixant des orientations en terme de gestion des eaux.

1.5 L'obligation de recensement sur l'ensemble du bassin versant de la Loire et la Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) adopté le 15 octobre 2009 impose une compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection des zones humides (Disposition 8).

Le recensement au niveau communal est donc l'étape qui doit mettre en évidence l'existence de ces espaces humides.

Cette mission de connaissance locale a aussi un rôle de sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux liés aux zones humides en favorisant la prise de conscience.

Le SDAGE définit des orientations, des objectifs, des dispositions et un programme de mesures pour l'atteinte d'un bon état pour 61% des masses d'eau à l'horizon 2015.

Il impose que les inventaires soient réalisés pour le 31 décembre 2012.

Il laisse par ailleurs aux Commissions Locales de l'Eau le soin d'identifier les principales actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

1.6 La législation propre aux zones humides

(Cette réglementation s'applique aux zones humides inventoriées ou non)

- Une base communautaire : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Transcrite en droit français en avril 2004, cette directive précise dans son article 1 :

*« la présente directive a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines, qui prévienne toute dégradation supplémentaire, présente et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des **zones humides qui en dépendent directement** ».*

Elle établit une gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques au nombre de six en France et déclinée par la mise en place des SDAGE et SAGE.

Elle fixe par ailleurs l'obligation de résultats et l'atteinte du bon état écologique des eaux pour 2015 (objectif reporté à 2027 pour la masse d'eau « lac de Grandlieu » pour cause d'eutrophisation).

- Les lois sur l'Eau de janvier 1992 et Décembre 2006

La Loi sur l'eau de 1992 précise que : *« l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, sa protection et sa mise en valeur sont d'intérêt général ».*

Elle fixe une notion de gestion par bassin hydrographique avec des outils de planification que sont les SDAGE et les SAGE avec l'objectif de préserver les écosystèmes aquatiques.

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général... »

Article L.211-1-1 du Code de l'environnement/Livre II.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a pour objectif l'adéquation entre la ressource et les besoins en eau tout en atteignant les objectifs de la DCE. Elle renforce la gestion par bassin hydrographique (SDAGE/SAGE), modifie l'organisation de la pêche en France.

- La rubrique 3.3.1.0 concernant les zones humides visées au R214-1 du Code de l'environnement

« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- supérieure ou égale à 1ha (soumis à autorisation)
- supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1ha (soumis à déclaration) »

En cas de destruction de zones humides, des mesures compensatoires devront être mises en place.

- Le Code de l'urbanisme

Article L.123-1 : *« Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE ainsi qu'avec les objectifs des SAGE »*

- **La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, outil de gestion et de préservation des zones humides**

Depuis le décret n°2007-1213 le règlement du SAGE peut édicter des règles nécessaires au maintien et à la restauration des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La Commission Locale de l'Eau a pour rôle de se prononcer sur les propositions de ces zonages spécifiques.

Par ailleurs selon la disposition 8A3 du SDAGE, « Les ZHIEP (article L.211-3 du Code de l'environnement) et ZSGE (article L.212-5-1 du Code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans certains cas définis ».

- **L'exonération fiscale des zones humides**

Ce dispositif est sous la responsabilité du Maire et peut concerner toutes les zones humides définies par l'article L211-1 du Code de l'environnement.

L'article 137 de la Loi DTR codifié sous l'article 1395 D du code général des impôts, crée une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L.211-1 CE et classés dans les deuxième et sixième catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Cette exonération s'applique à concurrence de 50% de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle est portée à 100% lorsque les propriétés sont situées dans certaines zones naturelles (Natura 2000, Parc national, ZHIEP, etc.)

Cette exonération est accordée de plein droit pour une durée de cinq ans, sous réserve que les terrains figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission locale des impôts directs et qu'un engagement de gestion prévoit :

- la conservation du caractère humide de la parcelle,
- le maintien en nature de prés et prairies naturelles, d'herbages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues.

2. Déroulement de l'étude

2.1 Zone d'étude

Le Bignon se situe à 16 Km au Sud de Nantes et couvre une surface de 2754 hectares pour une population de 3309 habitants en 2010. Elle est traversée par la RD 937 (Nantes/La Roche sur Yon) dans sa partie Ouest et par l'A83 (Nantes/Niort) et la N137, Nantes/Montaigu dans sa partie Nord/Est. Son relief est plutôt plat avec quelques vallons oscillant entre 03 et 58 mètres d'altitude.

La commune se caractérise par des paysages de cultures, prairies et bois. Les boisements sont relativement importants au Nord (Forêt de Touffou) et au Sud-Ouest à la limite communale avec la Chevrolière.

Le cours d'eau de « La Chaussée », marque la limite communale Sud avec la Chevrolière, celui de la « Maison Rouge » constitue la limite Nord avec VERTOU et Les Sorinières.

Elle fait partie du canton d'Aigrefeuille sur Maine. Le Bignon vient du Latin « BUGNA » signifiant « tronc/ruche » et « BUNIA » lié à la notion de « source ».

2.2 Le comité de pilotage communal : organe de réflexion et d'échange

Un Comité de pilotage communal présidé par le maire et représentant les acteurs locaux a été constitué.

Il comprenait des élus, agriculteurs, propriétaires, usagers, retraité, Services de l'Etat (DDTM). Ce groupe local animé par le chargé de mission du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu a suivi l'ensemble des étapes de l'inventaire.

LEGEAY Martin	MAIRE
LEAUTE Christophe	ADJOINT AU MAIRE
PROU Rémi	ADJOINT AU MAIRE
CORBINEAU Michel	Association communale de chasse agréée
PASCAL André	Association de randonnée Rand'Ognon
HEGRON Frédéric	AGRICULTEUR
HEGRON Pascal	AGRICULTEUR
HEGRON Jean	Retraité connaissant l'histoire de la commune et ancien maire de la commune
ANIZON LUDOVIC	Syndicat du bassin versant de Grand Lieu, chargé de réaliser l'inventaire des zones humides
Mr PASQUEREAU	Direction des territoires et de la mer (DDTM) de Loire Atlantique

2.3 Etapes pour réaliser l'inventaire

Dans l'objectif d'établir une démarche locale participative souhaitée par la Commission Locale de l'Eau, l'inventaire s'est déroulé selon les étapes présentées dans le tableau suivant.

Chaque réunion était animée par le Syndicat du bassin versant de Grand Lieu et a fait l'objet d'un compte rendu.

25 mars 2011	Rencontre avec les élus municipaux		- Présentation – organisation de la démarche d’inventaire par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu
Etape 1 20 mai 2011	Réunion d’information et d’échange avec les professionnels agricoles et autres personnes intéressées. Co-animation avec la Chambre d’Agriculture		- Présentation de la démarche d’inventaire
Etape 2 Eté 2011	Pré-localisation sur carte des zones humides et des zones drainées par les agriculteurs		
Etape 3 17 juin 2011	1 ^{ère} réunion d’installation du comité de pilotage communal	- Présentation de la démarche et du planning spatio-temporel d’inventaire - Désignation des responsables de secteur connaissant bien la commune - Sortie sur le terrain	
Etape 4	Réalisation de l’inventaire sur le terrain (14 jours pendant les mois de septembre/octobre 2011)		
Etape 5 12 janvier 2012	2 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Présentation et discussion sur les résultats d’inventaire - Présentation des cartes	
Etape 6	Réunion de présentation des résultats et concertation des professionnels agricoles, du public, usagers le 26 janvier 2012		- Mise à disposition de la carte et d’un registre en mairie entre le 28 février et le 23 mars 2012 - 2 permanences du SBVGL en mairie le 28 février et le 23 mars 2012
Etape 7 03 avril 2012	3 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Prise en considération des observations	- Retours sur le terrain pour vérification des critères de zones humides
10 mai 2012	4 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Validation de la carte des zones humides	- Présentation des zones humides à enjeux et des propositions de gestion
16 mai 2012	A la demande du comité de pilotage communal, retour sur le terrain par le SBVGL pour vérification ciblée (zone avec projet d’aménagement) des critères de zones humides		
Etape 8 22 juin 2012	Conseil municipal	Validation de la carte des zones humides par délibération pour être annexée au document d’urbanisme	-Affichage pour information du public (15 jours)
Etape 9 05 octobre 2012	CLE (ou Bureau de CLE mandaté par la CLE)	Présentation de la procédure et des résultats d’inventaire	-Validation et enregistrement des résultats par délibération

3. Méthodologie d'Expertise sur le terrain

3.1 Recherches préliminaires et délimitation cartographique des zones à prospecter préférentiellement

Certaines données existantes ont permis de préparer la phase de terrain :

- La cartographie des zones potentiellement humides, modélisées à partir du logiciel MNTsurf (Agrocampus Ouest - Rennes) qui évalue le caractère hydromorphe d'une zone en fonction de sa capacité à accumuler l'eau.
- La cartographie des zones humides probables et plans d'eau de la Vendée et Loire Atlantique, réalisée par photo-interprétation de la BDOrtho© IGN 2006 (DREAL des Pays de la Loire).
- Les éléments cadastraux en lien avec les milieux aquatiques (limites parcellaires, éléments tels que les mares...)
- Les cartographies des cours d'eau : BDCarthage© IGN, SCAN25© IGN et cours d'eau pris en compte pour les mesures BCAE en Vendée
- La BDOrtho© IGN (Version 2009)
- Les cartographies des Contrats Restauration Entretien : zones humides, zones de frayères, ouvrages hydrauliques.....
- La cartographie des zones inondables (Atlas des zones inondables du Bassin Versant de Gand Lieu)
- La carte des zones humides et des zones drainées pré-localisées par les agriculteurs
- Les données concernant les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêts écologique, floristique et faunistique), centralisées par la DREAL des Pays de la Loire

3.2 Critères techniques d'expertise utilisés sur le terrain

La prospection a été réalisée sur l'ensemble des secteurs potentiellement humides (voir 3.1) pour la recherche des zones humides et sur l'ensemble de la commune pour l'inventaire des mares et plans d'eau.

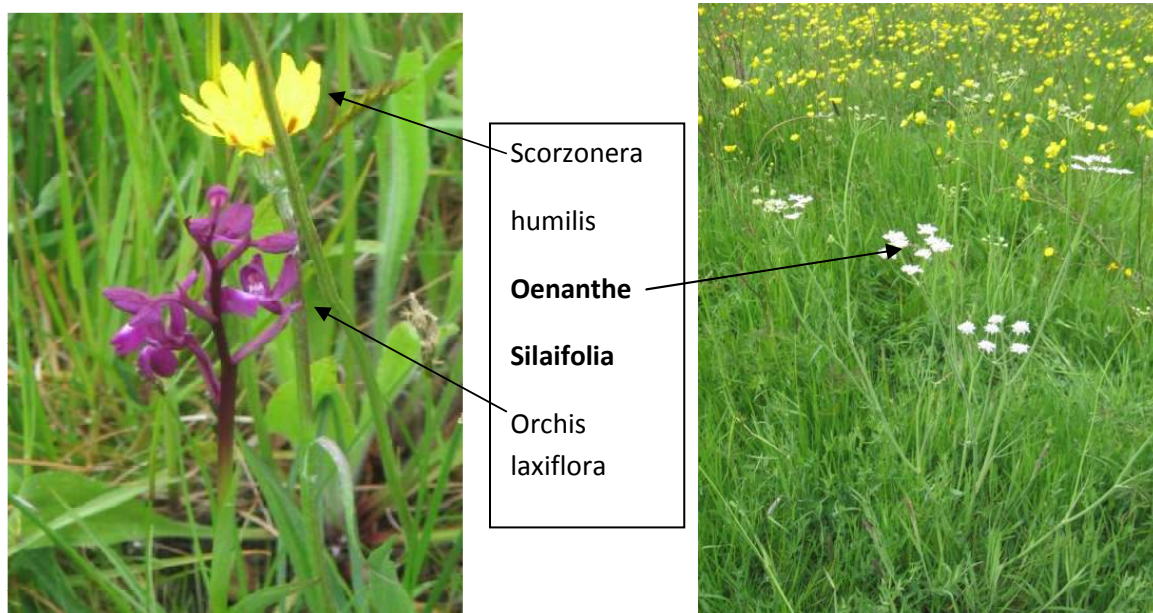
- Décret du 30 janvier 2007 (n°2007-135) qui précise la définition des zones humides:

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (extrait art R.211-108 CE).

Pour l'identification et la délimitation des zones humides, trois critères ont été recherchés : (ceux-ci se basent sur les **arrêtés ministériels du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 CE :

- L'hydrologie : le sol doit être inondé au moins une partie de l'année, ou présenter des conditions de saturation en eau telles qu'elles se traduisent par des aspects pédologiques ou botaniques caractéristiques d'un milieu humide.

- La botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante et indicatrice de zone humide (liste fournie par la DREAL des Pays de la Loire). La moitié des espèces occupant individuellement plus de 20% de la surface du terrain doivent être inscrites sur la liste.



- La pédologie : Lorsque les autres critères n'étaient pas utilisables (sols cultivés), des sondages à la tarière ont permis de vérifier l'engorgement des sols induisant une hydromorphie marquée et prolongée.

Ces traces d'hydromorphie devant apparaître à moins de 25 cm de la surface et se prolonger ou s'intensifier en profondeur ou apparaître à moins de 50 cm de la surface et se prolonger ou s'intensifier en profondeur avec la présence d'un horizon réductique en profondeur (80-120 cm et de couleur bleu-vert).

Echantillon de sol avec caractère hydromorphe marqué. Présence de fer oxydé et réduit révélant un oscillement du niveau de la nappe d'eau.



3.3 Numérisation et description des zones humides

Les zones humides inventoriées ont fait l'objet d'une numérisation sous un système d'information géographique (SIG MapInfo 10).

Ces données permettent d'effectuer des analyses à l'échelle communale et du bassin versant.

Deux couches d'information géographiques sont ainsi complétées :

- **les éléments humides** (mare, prairie, boisement...)

- **les zones humides** correspondantes aux unités fonctionnelles:

Données collectées pour la couche « les éléments humides »

N° d'élément humide	Date	N° de zone humide associée	Critères technique d'expertise de la zone humide
Spécificité pédologique (profondeur et type de sol)	Spécificité botanique (espèces indicatrices)	Typologie simplifiée	Typologie des habitats Corine biotope

Typologie des habitats Corine biotope : cette nomenclature européenne permet de caractériser les groupements et associations végétales dominantes à partir de codes.

Les prairies hygrophiles eutrophes (37.2), oligotrophes (37.3), sont dominées par des espèces caractéristiques (Carex sp, Juncus sp, Epilobium sp, Galium sp...).

Elles se déclinent ensuite en sous groupe (prairies humides atlantiques 37.21, prairies à molinie et communauté associée 37.31)

Les mégaphorbiaies (37.1) sont caractérisées par des végétaux dérivant des prairies non exploitées évoluant lentement vers des boisements. Elles sont composées par Angelica sylvestris, Filipendula ulmaria ...

Les boisements: saulaies (44.92), aulnaies (41), frênaies (44.3), sont distinguées selon les peuplements résultants du degré d'engorgement, du caractère inondable.

Les mares (22) et les plans d'eau (89) sont de plus caractérisés par la présence de végétaux aquatiques et communautés amphibies (22.43 nénuphars sp, 22.42 potamots sp...) et par leur usage (89. 23 irrigation, loisir).

Les cultures (86) ainsi que les bassins de rétention d'eaux pluviales (89.24) sont notifiées de façon particulière.

Les sources (54.1), les roselières (53.1)...

Données collectées pour la couche « les zones humides »

Parallèlement aux données ci-dessus, chaque élément humide est rattaché à une zone humide ayant un fonctionnement particulier où les caractéristiques sont incluses dans une base de données spécifique.

N° de la zone humide	Nom de la zone humide	Typologies principales des habitats Corine biotope	Hydrologie	Type d'alimentation en eau
Fonction majeure	Valeur majeure	Menaces sur la zone	Préconisation d'actions	Remarques

3.4 Les limites de l'étude

Cette étude répond à une exigence du SDAGE Loire Bretagne dans le cadre des documents d'urbanisme en laissant une place importante à l'appropriation locale de l'enjeu par la concertation des acteurs locaux. Cette étude reste donc le résultat de décisions concertées en comité de pilotage.

Sachant que la recherche des zones humides s'est déroulée dans les secteurs potentiellement humides (MNTSURF et DREAL) et non sur la totalité de la surface communale, l'inventaire tend à être exhaustif.

D'un point de vue strictement technique, l'effort de prospection atteint ses limites notamment pour le repérage des mares qui sont difficilement détectables et parfois absentes sur les cartes IGN et le cadastre.

La période de prospection (septembre/octobre) était moyennement favorable à la reconnaissance des critères botaniques. Les critères pédologiques ont donc été préférentiellement recherchés.

Une quarantaine de personnes (agriculteurs, propriétaires, élus) ont participé à la prospection soit en accompagnant le chargé de mission du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu où lors de rendez-vous spécifiques.

Globalement, cette première et nouvelle connaissance du patrimoine naturel permet d'enrichir la base de données actuelle en essayant d'atteindre l'objectif de sensibilisation des acteurs aux rôles des espaces humides existants.

4. Résultats de l'étude :

Les résultats ci-après ont fait l'objet de discussions et d'une validation par le comité de pilotage communal après présentation à la population qui a pu apporter des observations.

Il est à noter que cet inventaire n'est pas une fin en soi, la nature évoluant, cependant réglementairement, la police de l'eau s'applique sur toutes les zones humides, y compris hors des zones concernées par le présent inventaire (cas de projets d'aménagements, création de ZAC, plan d'eau, drainage...).

4.1 Les types de zones humides recensées

Les mares sont de petites dépressions de quelques dizaines de mètres-carré. D'origine humaine, elles assurent des fonctions liées à l'élevage essentiellement.

Elles demandent un entretien sans quoi, l'évolution progressive et naturelle les verra disparaître par comblement.

Elles peuvent se trouver entourées de prairies/ bois humides ou de cultures où elles tendent à disparaître dans ce dernier cas, faute d'utilité agricole. Certaines sont conservées dans les villages pour lutter contre les incendies.

Ces micro-habitats permettent à une vie animale et végétale de se développer (amphibiens/insectes/hydrophytes...). Elles sont aussi dans quelques cas colonisées par la jussie.

Les étangs et plans d'eau sont plus profonds et de plus grande surface que les mares. Construits pour le loisir (pêche/chasse), ils permettent à une biodiversité particulière de s'installer.

Certains se situent dans d'anciennes zones humides où à proximité de cours d'eau.



Les prairies humides de bas-fond sont des espaces exploités (pâturage/fauche) avec la présence de végétaux hygrophiles et méso- hygrophiles adaptés à l'engorgement du sol. Elles peuvent être situées en tête de bassin versant comme c'est le cas pour celles qui donnent naissance au cours d'eau de la Maison Rouge. Les ripisylves assurent un rôle de filtre et limitent l'effet des crues.



Les boisements humides sont différenciés selon leur localisation par rapport aux cours d'eau ou en tête de bassin versant.

Ils sont caractérisés par des espèces ligneuses hygrophiles (aulnes glutineux, frênes communs...). Ces boisements sont influencés par la présence de nappe phréatique et/ou par les débordements successifs du cours d'eau de l'Ognon.



Les peupleraies humides peuvent accueillir une strate herbacée hygrophile caractérisée par la présence notamment d'Ombellifères (mégaphorbiaies).

Les autres zones humides à vocation agricole concernent peu de surface. Elles se trouvent à proximité de fossés et concernent des surfaces mises en cultures (maïs) ou des bandes enherbées.

Les zones humides artificielles concernent essentiellement des bassins de rétention d'eaux pluviales.



Myriophylle du Brésil



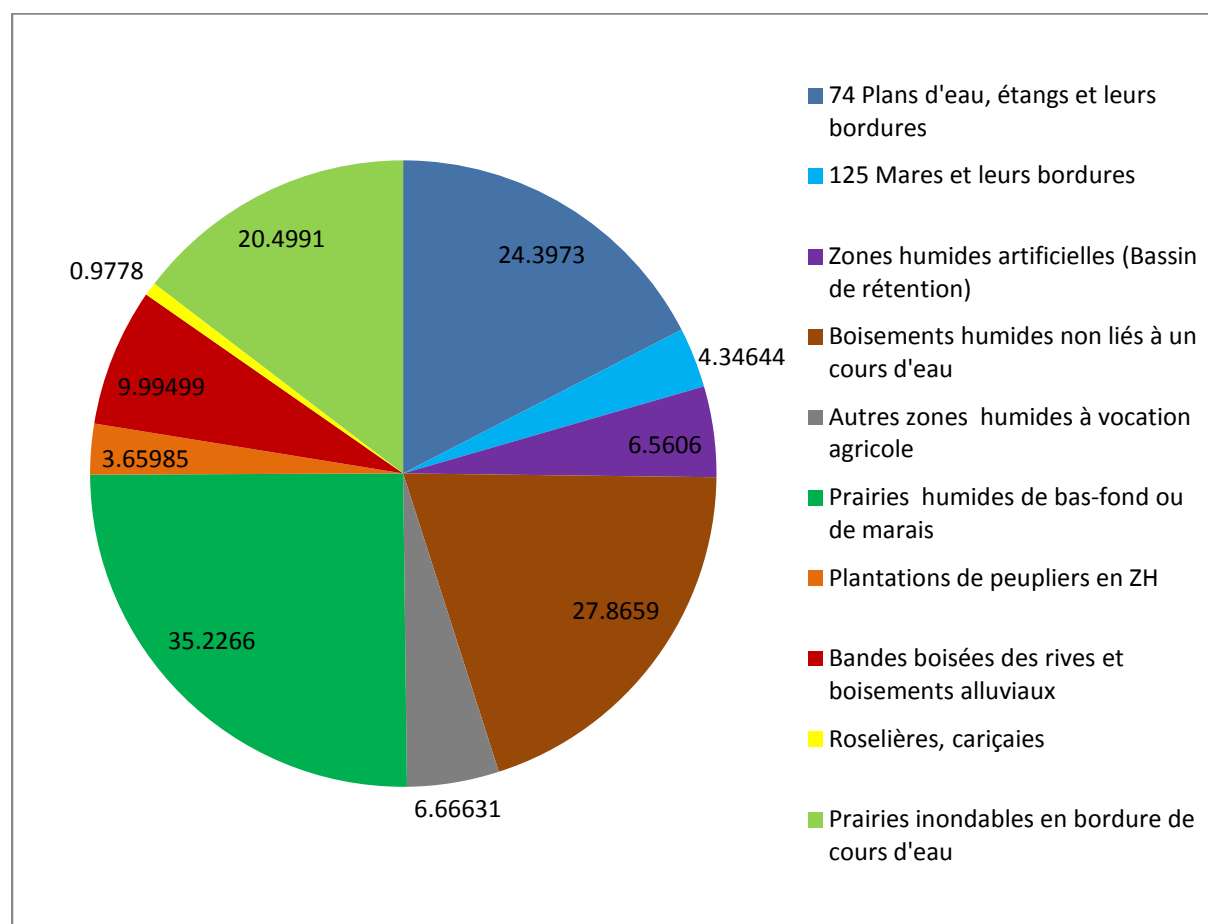
Bassin de décantation des eaux de drainage agricole



Jussie

4.2 Représentativité des types de zones humides

Typologies de zones humides	SURFACES en Ha
74 Plans d'eau, étangs et leurs bordures	24,3973
125 Mares et leurs bordures	4,34644
Zones humides artificielles (Bassin de rétention)	6,5606
Boisements humides non liés à un cours d'eau	27,8659
Autres zones humides à vocation agricole	6,66631
Prairies humides de bas-fond ou de marais	35,2266
Plantations de peupliers en ZH	3,65985
Bandes boisées des rives et boisements alluviaux	9,99499
Roselières, cariçaies	0,9778
Prairies inondables en bordure de cours d'eau	20,4991
Surface totale (soit 5,10 % de la surface communale)	140,1949



Un CDROM est joint à ce dossier, il comporte l'ensemble des données attributaires relatives aux tables numériques, une carte des zones humides ainsi que les photos associées.

La représentation graphique des zones humides est annexée à ce rapport (annexe 1).

4.3 Les fonctionnalités et usages sur les zones humides

La fonctionnalité des zones humides consiste à faire ressortir leurs rôles afin de les hiérarchiser.

Sur la commune du Bignon, les zones humides connectées aux cours d'eau de l'Ognon constituent une zone à enjeux pour la quantité d'eau (expansion de crue et soutien d'étiage) mais aussi pour la qualité des eaux car elles assurent une fonction d'épuration naturelle des eaux par la présence des ripisylves et bandes boisées des rives.

La vallée de l'Ognon est de plus répertoriée comme *Zone humide remarquable du SAGE LBOGL*.

D'autres zones humides situées près de la Forêt de Touffou sont constituées d'une mosaïque d'habitats (mares, prairies et bois humides, plans d'eau). Ces espaces assurent des connexions écologiques intercommunales importantes pour la faune sauvage et sont des habitats particuliers pour la flore.

Ces espaces sont en partie exploités par l'homme pour l'agriculture lui conférant ainsi une fonction sociale locale forte. Elle maintient le milieu ouvert en limitant sa fermeture par le boisement, les mares sont le résultat d'une activité pastorale ancienne qui perdure dans de nombreuses zones humides.

La préservation des zones humides trouve son intérêt plus globalement au niveau de la gestion globale et intégrée de l'eau dans le bassin versant de Grand Lieu que ce soit pour réguler les crues, épurer les eaux ou permettre une vie animale et végétale riche.

4.4 Les zones humides à enjeux

5 zones à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité sont mises en évidence,

N° et localisation de la Zone	Fonctions et valeurs majeures	Atouts	Points négatifs
1 : Plans d'eau, mares, prairies et boisements humides de la Forêt de Touffou	Hydraulique / Biologique (Zone Humide remarquable du SAGE-Etang de la Forêt de Touffou)	- Habitats humides et paysage particulier - Présence de plans d'eau, mares, cours d'eau, prairie humide, bandes boisées des rives - Massif forestier important (ENS du département) - Biodiversité végétale et animale (indices de loutre) - Continuité écologique forte intercommunale (ZNIEFF) - Valeurs Paysagère/Récréative	- Remblai - Espèces exotiques (rongeurs aquatiques)

N° et localisation de la Zone	Fonctions et valeurs majeures	Atouts	Points négatifs
2 : Vallée de l'Ognon	Hydraulique/Epuratoire/Biologique (Zone Humide remarquable du SAGE-Vals et plaines alluviales de l'Ognon)	-Présence d'habitats humides diversifiés (cours d'eau, prairies et boisements humides inondables, plans d'eau, mares) - Présence d'une zone inondable de l'Ognon (atlas ZI) - Biodiversité animale et végétale forte - Continuité écologique forte - Valeurs Paysagère/Récréative/Economique	- Plantation forestière mono-spécifique (peupliers) - Espèces exotiques (rongeurs aquatiques)
3 : Prairies, boisements, plans d'eau et mares de la Boule d'Or, la Chasse, la Couillaudais, Guénégaud	Hydraulique / Epuratoire / Biologique	- Habitats humides et paysage particulier - Présence de boisements, humides diversifiés, prairies humides, cours d'eau, plans d'eau et mares - Biodiversités végétale et animale - Continuité écologique forte - Valeurs Paysagère/Economique/Récréative (chasse, sentier de promenade)	- Route (déplacements espèces) - Projet d'aménagement urbain - Espèces exotiques (rongeurs aquatiques, Renouée du japon)
4 : Boisements et prairies humides, mares et plans d'eau en amont du cours d'eau de la Chaussée	Hydraulique / Biologique	- Présence d'habitats humides diversifiés (cours d'eau, prairies et boisements humides, plans d'eau, mares) - Massif forestier important - Biodiversité animale et végétale forte intercommunale - Valeurs Paysagère/Récréative/Economique (chasse, sentier de promenade)	- Fermeture du milieu - Espèces exotiques (rongeurs aquatiques, jussie)
5 : Vallée des cours d'eau de la Filée et des Trois hermines	Hydraulique / Epuratoire / Biologique	- Présence d'habitats humides diversifiés (cours d'eau, prairies humides, mares, bassins de rétention) - Continuité hydraulique (limitation des crues) - Biodiversité animale et végétale - Continuité écologique - Valeurs Paysagère/Récréative/Economique (proximité du bourg)	- Routes (déplacements espèces) - Projet d'aménagement urbain

5. Propositions de mesures de gestion des zones humides

L'un des objectifs de l'inventaire est d'encourager les bonnes pratiques de gestion là où elles existent et lorsque ces pratiques sont inadaptées, de proposer des évolutions selon les possibilités.

Les zones humides existantes et particulièrement celles à enjeux peuvent faire l'objet des mesures de gestion listées ci-après.

Celles-ci ne pourront être appliquées qu'en accord et après échange avec les propriétaires et exploitants des parcelles même si certaines d'entre elles sont déjà appliquées et doivent perdurer (Limitation des populations d'espèces exotiques..).

- Conserver les boisements et prairies humides de tête de bassins versants
- Maintien de l'activité agricole sur les prairies pour limiter la fermeture du milieu
- Favoriser les prairies en tant que mode d'exploitation adapté à la conservation des zones humides
- Conserver les zones d'expansion de crues (interdire les remblaiements)
- Exploiter la capacité épuratrice des parcelles (infiltration des eaux de drainage)
- Limiter les boisements humides mono-spécifiques au bénéfice des boisements spontanés
- Conservation des plans d'eau et entretien des mares (curage)
- Conservation des haies en rupture de pente
- Régulation des espèces exotiques envahissantes (rongeurs aquatiques, renouée du Japon, raisin d'Amérique, jussie)
- Sensibilisation des acteurs publics et privés

La mise en place de mesures de gestion des zones humides apporte la possibilité d'une exonération fiscale (voir 1.6).

D'autres dispositifs, type Mesures agro-environnementales sont à l'étude pour être adaptées spécifiquement aux prairies humides des bassins versants.

Dans ce cadre, le rapprochement des structures concernées : Syndicat de bassin versant/Chambres d'agriculture/communes/associations de propriétaires et d'usagers locaux/Services de l'Etat est nécessaire.

L'expérimentation du dispositif sur certaines parcelles peut être envisagée chez des exploitants volontaires.

6. Prise en compte de l'inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des zones humides doivent être répertoriées dans le plan de zonage du PLU avec un tramage spécifique conformément à la disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne :

« Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ».

Concernant les SAGE, l'article L.123-1 Code de l'urbanisme précise « Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE ainsi qu'avec les objectifs des SAGE ».

Les SAGE seront de plus chargés d'identifier les ZHIEP et ZSGE à l'échelle des bassins versants (voir 1.6).

Le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu approuvé en 2002, et en vigueur actuellement concernait en matière de zones humides uniquement vingt « sites remarquables » qu'il convenait de délimiter et caractériser.

En cours de révision, actuellement, (achèvement prévu en 2013), le futur SAGE LBOGL précisera par la position de la Commission Locale de l'Eau, les orientations de préservation/gestion des zones humides, dans l'objectif de rendre le SAGE compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

Cependant, les zones humides identifiées à enjeux (zones inondables, corridors biologiques, secteurs à forte diversité floristique...) peuvent faire l'objet dans le plan de zonage d'un classement en zone naturelle *N* si ce n'est déjà le cas.

Les autres zones humides identifiées, à enjeu environnemental moindre, peuvent apparaître dans d'autres zones, telles que la zone A, agricole.

7. Validation de l'inventaire

Les résultats ont été validés en conseil municipal le 22 juin 2012 (annexe 2) puis par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de Grand Lieu le 05 octobre 2012 (annexe 3).

D'autre part, les résultats seront annexés au document du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu.

Conclusion

Au-delà de l'application du Code de l'Environnement (art L211-1), l'inventaire des zones humides de la commune du Bignon a permis de recenser environ 140 hectares de zones humides en comprenant les mares et les plans d'eau, soit 5,1 % de la surface de la commune.

Les prairies humides de bas fond/inondables et les boisements humides représentent les typologies les plus importantes.

Les zones les plus intéressantes pour la gestion globale des eaux et la biodiversité ont été mises en évidence et pourront ainsi être prises en considération dans le Plan Local d'Urbanisme et étudiées dans le cadre du SAGE par la Commission Locale de l'Eau.

Tout l'objet de cette mission de connaissance locale était d'expliquer l'enjeu existant autour de ces espaces dénommés « zones humides » et diffus sur le territoire du bassin versant.

L'existence même du comité de pilotage communal au sein duquel de nombreuses discussions ont eu lieu et la prospection sur le terrain ouverte à tous a permis d'aborder cette problématique.

Cette étude aura alors été un point de départ pour l'avenir des zones humides qui ne pourra s'effectuer qu'en adéquation avec les acteurs communaux.

ANNEXE 1

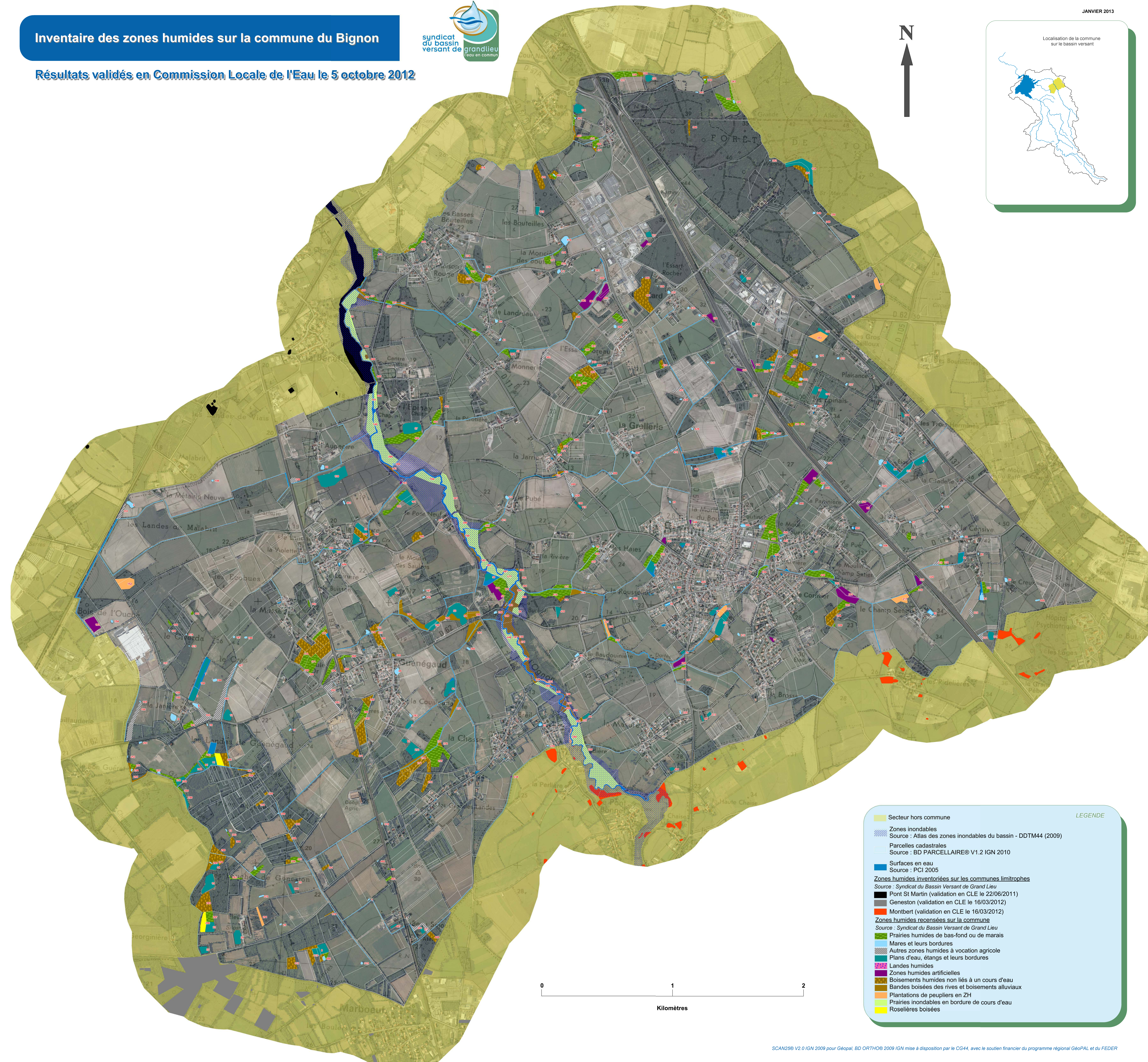
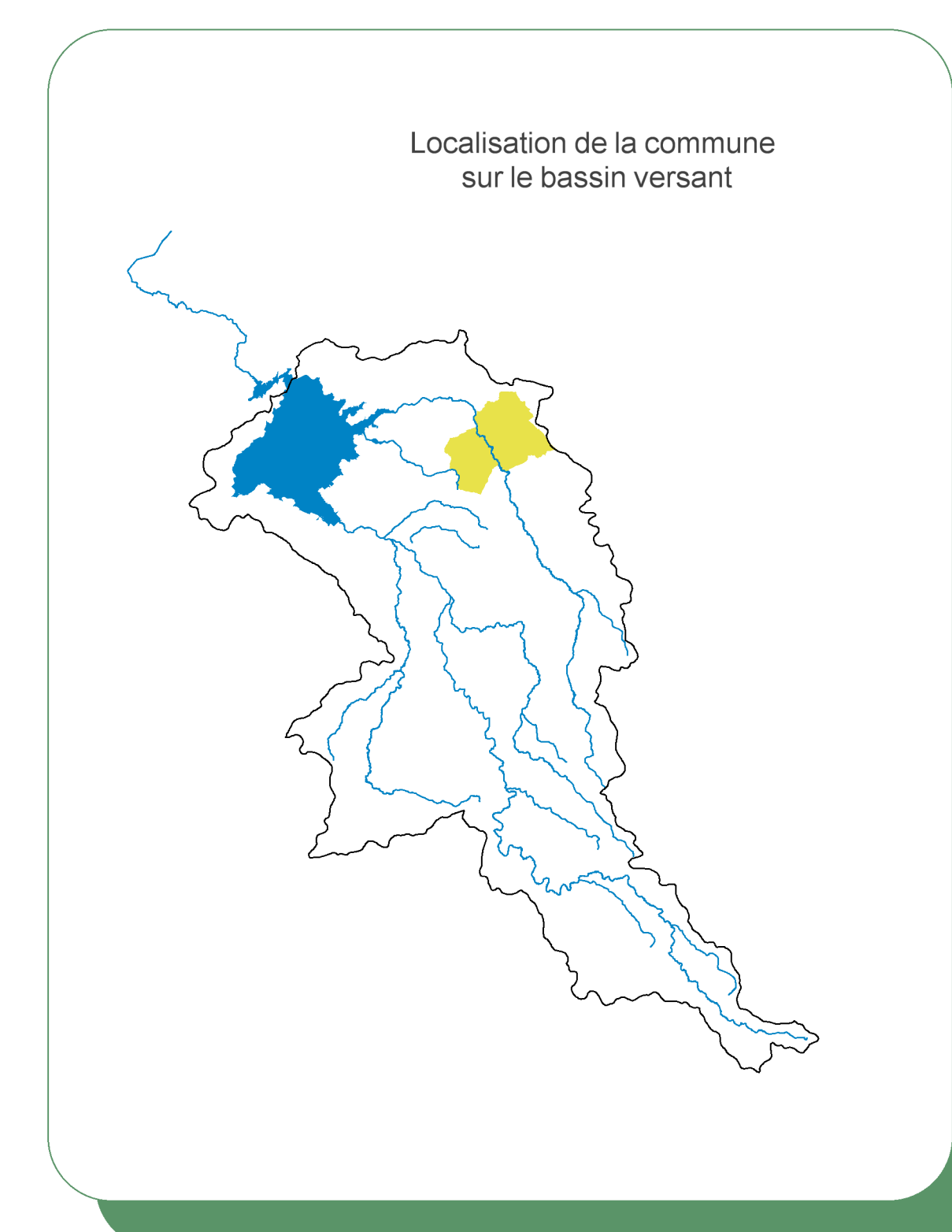
Carte des zones humides de la commune du Bignon

Inventaire des zones humides sur la commune du Bignon

Résultats validés en Commission Locale de l'Eau le 5 octobre 2012



JANVIER 2013



0 1 2
Kilomètres

- LEGENDE**
- Secteur hors commune
 - Zones inondables
Source : Atlas des zones inondables du bassin - DDTM44 (2009)
 - Parcelles cadastrales
Source : BD PARCELLAIRE® V1.2 IGN 2010
 - Surfaces en eau
Source : PCI 2005
 - Zones humides inventoriées sur les communes limitrophes**
Source : Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu
 - Pont St Martin (validation en CLE le 22/06/2011)
 - Geneston (validation en CLE le 16/03/2012)
 - Montbert (validation en CLE le 16/03/2012)
 - Zones humides recensées sur la commune**
Source : Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu
 - Prairies humides de bas-fond ou de marais
 - Mares et leurs bordures
 - Autres zones humides à vocation agricole
 - Plans d'eau, étangs et leurs bordures
 - Landes humides
 - Zones humides artificielles
 - Boisements humides non liés à un cours d'eau
 - Bandes boisées des rives et boisements alluviaux
 - Plantations de peupliers en ZH
 - Prairies inondables en bordure de cours d'eau
 - Roselières boisées

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU BIGNON

LE BIGNON

DATE DE CONVOCACTION

22 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **23**

PRESENTS **16**

VOTANTS **22**

- OBJET -

Inventaire des zones humides

Validation cartographie

Conformément à l'article
L 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales,
un extrait du procès-verbal
de la présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie le 30 juin 2012.

*L'an deux mille douze, le vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement
convoué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Martin
LEGEAY, Maire.*

Étaient présents : M^{rs} PROU, RAFFIN, LEAUTE, Maires-Adjoints. M^{mes} GABÓRIAU, RAGON,
BOURCEREAU, M^{rs} MARQUANT, GUILBAUD, MORICEAU, PEAN, NERRIERE, HEGRON
F, MARNIER, DOUCET, BOURCIER Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés : Mmes RIPOT, MOINARD, AUBINEAU, M^{rs} REPESSE, HEGRON.S.,
BOURSIER, BERTIN.

Mmes RIPOT, MOINARD, AUBINEAU, M^{rs} HEGRON.S., BOURSIER, BERTIN ayant remis
respectivement un pouvoir à M^{rs} LEAUTE, PROU, LEGEAY, DOUCET, RAFFIN, BERTIN.
Monsieur Bruce PEAN a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une démarche d'inventaire des zones
humides sur le territoire de la Commune a été lancée en mars 2011. Le Syndicat du Bassin
Versant de Grand Lieu est en charge de ce travail et a délibéré pour que cet inventaire soit
réalisé en régie afin d'avoir une démarche participative locale notamment par la constitution
du comité de pilotage communal. Cet inventaire est réalisé dans le cadre du Schéma
directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE). Ce
dernier impose la réalisation des inventaires pour la fin 2012.

Monsieur ANIZON, chargé de mission au Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, a
suivi l'ensemble de la démarche et réalisé l'inventaire avec l'aide du Comité de Pilotage,
mis en place à cet effet. Ce Comité comprenait des élus, des agriculteurs, des membres
d'associations locales (chasse, randonnée) ou retraités ayant une bonne connaissance du
territoire ainsi que les services de l'Etat. Il est rappelé que le Conseil a été informé tout au
long de la procédure et des points informations ont été régulièrement faits.

Pour mémoire, les visites de terrains se sont échelonnées entre septembre et octobre
2011 et ont permis de rencontrer des habitants, des exploitants sur le terrain. Une réunion de
présentation des résultats et une concertation avec les professionnels agricoles, le public, les
usagers, a eu lieu en janvier 2012 afin de prendre en considération les observations et
commencer à élaborer des propositions de gestion.

Par la suite, une carte reprenant l'ensemble des zones humides répertoriées a été mise à
disposition du public et affichée en Mairie entre le 28 février et le 23 mars 2012. Un registre
d'observations a été mis également à la disposition pour recueillir l'ensemble des remarques
et observations du public. Deux permanences de Monsieur ANIZON ont été assurées les 28
février et le 23 mars 2012 pour répondre aux questions du public.

Suite à ces différentes réunions et retours de terrains, le comité de pilotage a identifié 5
zones humides à enjeux à savoir :

- 1- Plans d'eau, mares, prairies et boisements humides de la Forêt de Touffou ;
- 2- Vallée de l'Ognon ;
- 3- Prairies, boisements, plans d'eau et mares de la Boule d'Or, la Chasse, la
Couillaudais, Guénégaud ;
- 4- Boisements et prairies humides, mares et plans d'eau en amont du cours d'eau de la
Chaussée ;
- 5- Vallée des cours d'eau de la Filée et des Trois Hermine ;

Au regard de ces résultats sur l'ensemble du territoire communal, des propositions générales de gestion ont été proposées comme celle de conserver les boisements et prairies humides de tête de bassins versants, le maintien de l'activité agricole sur les prairies pour limiter la fermeture du milieu, conserver les zones d'expansion de crues (interdire les remblaiements), exploiter la capacité épuratrice des parcelles (infiltration des eaux de drainage), limiter les boisements humides mono-spécifiques au bénéfice des boisements spontanés, conserver les plans d'eau, conserver et entretenir des marcs (curage), conserver les haies en rupture de pente, réguler les espèces exotiques envahissantes (rongeurs aquatiques, renouée du Japon, raisin d'Amérique, jussieu) et sensibiliser les acteurs publics et privés.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupations des Soils pour passer en Plan Local d'Urbanisme (PLU), les documents graphiques relatifs aux zones humides sont incorporés et annexés dans le PLU qui doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE ainsi qu'avec les objectifs du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'inventaire des zones humides de la Commune présenté ci-dessus, la cartographie précisant l'ensemble des sites concernés étant annexés au futur Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration. Il est précisé qu'un affichage en Mairie de cette cartographie définitive va être réalisé durant une période de 15 jours dans le but d'informer le public. Par ailleurs, la procédure et les résultats obtenus au niveau de cet inventaire vont être présentés devant la Commission Locale de l'Eau pour validation et enregistrements officiels des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de valider l'inventaire des zones humides de la Commune présenté, la cartographie précisant l'ensemble des sites concernés étant annexée au futur Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration.

Il est précisé qu'un affichage en Mairie de cette cartographie définitive va être réalisé durant une période de 15 jours dans le but d'informer le public.

Pour information, la procédure et les résultats obtenus au niveau de cet inventaire vont être présentés devant la Commission Locale de l'Eau pour validation et enregistrements officiels des résultats.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
M. LEGEAY.



Reçu et visé en Protection
le 06/07/2012
Pour certification conforme
Le Maire

Pour le Maire
le Secrétaire Général



Conformément à l'article
L 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales,
un extrait du procès-verbal
de la présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie le 30 juin 2012.

ANNEXE 3

Délibération de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu

DECISION DU BUREAU DE LA CLE SAGE LOGNE BOULOGNE OGNON GRAND LIEU
N°2 du 05/10/2012

L'an deux mil douze, le 5 octobre, à 9 H 30, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, dûment convoqué, s'est réuni à Rocheservière, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président en exercice de la CLE.

Nombre de membres du Bureau29

Date de convocation du Bureau de la CLE..... **24 septembre 2012**

Présents : 17

Collège des Collectivités territoriales :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - NAUD Claude (CG 44) | - BEAUGE Stephan (CG44) |
| - LEBOEUF Alain (CG 85) | - RABILLE Yannick (communes 44) |
| - FERRE Corinne (communes 85) | - GILBERT Bernard (communes 85) |
| - BOCQUET Christophe (Syndicat d'Aménagement Hydraulique) | |
| - RICHARD Jean-Paul (communes 44) | |

Collège des usagers :

- | | |
|--|---|
| - COUDRIAU Michel (Chambre d'Agriculture 44) | - JOLLET Christian (Chambre d'Agriculture 85) |
| - CALVO-FOURNIER Céline (Chambre d'Agriculture 85) | - BRAUD Joseph (Fédération pêcheurs 85) |
| - GILLIER Jean-Marc (SNPN) | - GUILLAUD Raymond (Fédération chasseurs 44) |

Collège de l'Etat et établissements publics :

- GORAGUER Marie-Andrée (DDTM 44)
- MARBOTTE Frédéric (DDTM 85)
- SCIERS Viviane (Agence de l'Eau)

OBJET : Inventaire des zones humides sur la commune du Bignon

Le Bureau de la CLE (Commission Locale de l'Eau),

VU l'article R.212.32 du Code de l'Environnement

VU la disposition 8E-1 du SDAGE

VU le guide méthodologique élaboré par la CLE qui prévoit (p 21) que le bureau de CLE puisse valider les inventaires à la place de celle-ci, notamment pour ne pas retarder la procédure de révision de PLU pour les communes concernées,

DECIDE

De donner un avis favorable à l'inventaire des zones humides effectué sur la portion de territoire de la commune du Bignon située dans le bassin versant de Grand-Lieu.

(avis exprimé à l'unanimité des membres présents)

Fait à Saint Philbert de Grand-Lieu, le 5 octobre 2012

